

EDARA

ÉCOLE DES AVOCATS

Rhône-Alpes

GUIDE PRATIQUE DE L'ÉLÈVE AVOCAT

Promotion 2025 - 2026



VOTRE FORMATION À L'EDARA

Vous venez d'intégrer l'EDARA et nous vous félicitons pour votre réussite.

Nous vous accueillons dans des locaux modernes idéalement situés à proximité de la Gare de la Part-Dieu et des transports en commun, et à deux pas du Palais de Justice (Tribunal Judiciaire et Tribunal de Commerce de Lyon).

RESSORT ET MISSIONS

Onze écoles régionales sont chargées de la formation des futurs avocats.

L'EDARA est le Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats – CRFPA – de la région Rhône-Alpes.

Elle regroupe 16 barreaux :
Albertville, Annecy, Ardèche (Privas), Bonneville, Ain (Bourg en Bresse), Bourgoin-Jallieu, Chambéry, Grenoble, Hautes-Alpes (Gap), Lyon, Roanne, Saint-Etienne, Thonon les Bains, Valence, Vienne et Villefranche sur Saône.



L'Ecole a pour objet de former des Avocats à la pratique de leur futur exercice professionnel et de leur transmettre les valeurs de la profession.

A ce titre, **la déontologie, matière essentielle est enseignée dès les premiers jours de la formation des élèves-avocats.**

La préparation au Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) s'appuie sur des enseignants spécialisés dans leur domaine et venant d'horizons différents : avocats, magistrats, experts, professeurs d'université...

LE SERMENT DE L'ELEVE-AVOCAT

« Je jure de conserver le secret de tous les faits et actes dont j'aurais eu connaissance au cours de formation ou de stage. »

ORGANISATION

L'Ecole des Avocats Rhône-Alpes est un établissement déclaré d'utilité publique, doté de la personnalité morale en application de la loi **n°71-1130 du 31 décembre 1971** et du **décret n°2023-1125 du 1^{er} décembre 2023** relatif à la formation professionnelle des avocats 8 groupes.

Le Conseil d'Administration est composé d'avocats, de magistrats, d'un représentant de l'Université, d'un représentant du CNB et de deux représentants des Elèves-Avocats.

Présidence



Monsieur le Bâtonnier
Farid HAMEL

Direction



Mme Marianne Charbon
m.charbon@edara.fr

Référent FI



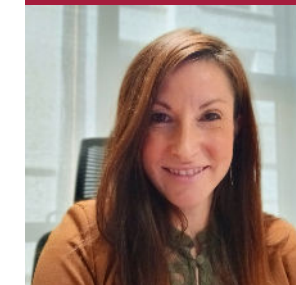
Mme Anne-Sophie
Chavent-Leclère
[responsable.pedagogique.
fi@edara.fr](mailto:responsable.pedagogique.fi@edara.fr)

Responsable administratif FI



Mme Myriam Vulin
m.vulin@edara.fr

Responsable administratif FC



Mme Sabrina Lefebvre
s.lefebvre@edara.fr

Référent FC



Me Jean-Christophe
Beckensteiner
formation.continue@edara.fr

Accueil



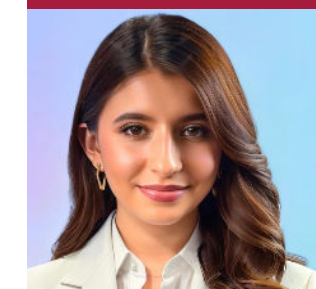
Mme Christiane Roudier
c.roudier@edara.fr

Reprographie



M. Christophe Lacroix
c.lacroix@edara.fr

Chargée de communication



Mme Amandine Rosset
communication@edara.fr



Le site de l'EDARA (www.edara.fr) est notamment votre espace sécurisé contenant toutes les indications relatives à votre promotion.

LA COMMUNICATION



Les écrans d'affichage sur place et les rencontres prévues avec l'administration



Les informations transmises tout au long de votre formation.



Vous disposerez pour vos recherches et vos travaux pratiques, via l'espace élève de notre site, d'un accès confidentiel à certaines banques de données (Dalloz, Lamyline...) ainsi qu'à des offres de stages et collaborations.

POUR VOTRE CONFORT



Une salle de restauration est à votre disposition au RDC, équipée de :

- Distributeurs de boissons,
- Fours à micro-ondes,
- Réfrigérateur.



L'Ecole est équipée du WIFI (code : **EDAvendome**) et elle se réserve le droit de limiter l'accès à certains sites.



IMPORTANT : Nous vous informons que pour la sécurité de tous l'ensemble du bâtiment est placé sous vidéo surveillance.

LES TEMPS FORTS DE LA FORMATION



La formation initiale est obligatoire dans sa globalité. Elle dure 18 mois et se décompose en 3 périodes de 6 mois qui doivent impérativement être effectuées en continu. Début janvier 2025, nous aurons le plaisir de vous accueillir au cours des 2 semaines d'intégration, qui permettront à tous les élèves de se rencontrer et faire connaissance.

Encadrés par une troupe de théâtre, vous découvrirez en petits groupes l'art d'improviser, de vous exprimer, d'occuper l'espace, de bouger ... autant de techniques qui vous permettront d'être plus à l'aise en public... Nous aurons le plaisir de vous découvrir à l'issue de ces séances, lors d'une représentation dont vous serez tour à tour spectateurs et acteurs.



LES FONDAMENTAUX - 6 MOIS D'ENSEIGNEMENTS

Du 2 janvier au 31 juillet 2025 au plus tard.

Les enseignements des fondamentaux, **obligatoires**, ont lieu à l'EDARA. Les plannings sont disponibles sur le site et régulièrement mis à jour.

Sur cette période ont lieu les élections :

- Des représentants des élèves auprès du Conseil d'Administration
[Article 42 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991](#)

« Les deux représentants sont élus pour un an par les élèves, au cours du premier mois de scolarité, au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour ».

- Des délégués des élèves auprès du Conseil de discipline
[Article 64 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991](#)

« Les deux représentants sont élus par l'ensemble des élèves au scrutin secret uninominal à un tour au cours du premier trimestre de chaque année civile ».

Tout comportement contraire aux règles élémentaires de bonne conduite en société est susceptible de poursuites disciplinaires.

- Des membres du nouveau bureau de l'Association des Elèves-Avocats

LA FORMATION

Votre promotion d'environ 212 élèves, est divisée en 8 groupes.

Les ateliers ont lieu par groupe, permettant une participation active des élèves, parfois dédoublés ou regroupés, et certaines formations ou réunions pourront avoir lieu en visioconférence via zoom, avec caméra ouverte.

Objectif : Mise en situation par des travaux sur dossiers.

Programme : Environnement professionnel, déontologie, métier de l'Avocat (expression orale, ateliers de plaidoirie civile et pénale...), ateliers de mise en situation, procédures, rédaction d'actes, le conseil, le contentieux, anglais, comptabilité, management du cabinet et vie professionnelle, projets professionnels, ...

Modalités : Les enseignements sont dispensés sur la base d'une demi-promotion, et par plus petits groupes aussi souvent que possible. Ainsi, après le séminaire de théâtre qui se déroulera du 6 au 16 janvier, la formation se poursuivra du lundi au jeudi inclus une semaine sur deux. Du 3 février au 30 mai, vous avez la possibilité d'accomplir un stage optionnel en Cabinet.

Les plannings et travaux seront communiqués en temps voulu. Il vous appartient de suivre les éventuelles modifications, et de consulter quotidiennement le site et les tableaux d'affichage.



LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES EN E-LEARNING

- La déontologie « Le Parcours Jeune Avocat - Vie professionnelle » plateforme 360Learning,
- La protection des données personnelles (RGPD) - plateforme 360 Learning,
- Le blanchiment - plateforme 360Learning,
- L'expertise judiciaire - plateforme 360Learning, parcours 1
- Pratique d'arbitrage
- Nouvel e-barreau

LES CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

Il pourra vous être proposé de participer à des visites extérieures ou des séminaires spécifiques, des concours en lien avec le droit ou la profession. Vous en serez informés plusieurs semaines à l'avance.

Pour ceux qui exercent en judiciaire, il vous est vivement recommandé d'assister aux audiences civiles et pénales auprès du TJ ou de la Cour d'Appel de votre choix, en dehors des heures de cours. Vous trouverez les plannings de ces audiences sur les sites des juridictions concernées. L'anglais est facultatif, l'élève-avocat peut faire le choix...



LE STAGE OPTIONNEL EN CABINET D'AVOCAT *Du 3 février au 30 mai 2025, une semaine sur deux*

Le stage d'immersion est remplacé par un stage optionnel à compter du 29 janvier et jusqu'au 31 mai 2024, à raison d'une semaine complète sur deux (groupes semaines paires et groupes semaines impaires) en alternance avec les cours.

Les élèves n'ayant jamais fait de stage auront l'obligation de faire un minimum de 4 semaines de stage sur cette période (à raison d'une semaine sur 2).



LE CONTRÔLE CONTINU *L'assiduité est impérative. Elle fait partie intégrante du contrôle continu*

Les fiches de présence seront signées chaque jour et à chaque intervention. Pour les séances en visio via zoom, la connexion doit obligatoirement être identifiée à votre nom et prénom, avec caméra ouverte pendant toute la durée de la séance.

Votre dossier sera composé des notes recueillies au cours de la formation, laquelle comprend notamment :

- Oral de déontologie,
- Une épreuve de rédaction d'acte de procédure,
- Une épreuve de rédaction d'un acte juridique,
- Une épreuve de rédaction de consultation
- Une épreuve orale de déontologie,
- Des épreuves de procédure,
- Un oral de foisonnement,
- Une plaidoirie civile,
- Une plaidoirie pénale,
- Le projet « Pose ta Plaque »,
- Les appréciations demandées aux intervenants et aux maîtres de stages,
- Toutes pièces permettant d'éclairer le Jury sur la qualité de votre travail.

Le Jury disposera également du relevé de vos absences.

Conformément à [l'article du 20 juin 2024](#) fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la Profession d'avocat, « Les matières visées à [l'article 57 du décret du 27 novembre 1991](#) susvisé font l'objet d'un contrôle continu

LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS ET LE FOISONNEMENT

Vous serez en enseignements optionnels au mois de juin 2025. Vous aurez à choisir votre pratique professionnelle parmi les suivantes :

- Droit des personnes,
- Droit des biens,
- Droit social,
- Droit fiscal,
- Droit public,
- Droit de l'entreprise,
- Droit pénal.

Les programmes vous seront présentés début mars. Ces enseignements seront suivis d'une semaine de foisonnement début juillet 2025.

Il s'agit d'**une semaine complète et obligatoire** de synthèse des enseignements pour chaque pratique professionnelle optionnelle, qui consiste à travailler pendant 4 jours par petits groupes, encadrés par des intervenants, sur des dossiers portant sur l'ensemble des interventions de l'option choisie.

Ce travail fera l'objet d'une restitution le dernier jour de la semaine, à l'écrit et/ou à l'oral notée, comptant pour le contrôle continu.

MAIS AUSSI...

- La participation aux cliniques juridiques de Lyon et de Grenoble,
- La participation à diverses simulations d'audiences en partenariat avec le Centre de formation de la Police,
- Les Ateliers de la Voix,
- Les séances de préparation mentale aux examens,
- Le concours de plaidoirie de l'EDARA pour les Droits de l'Homme (sélection pour le concours du Mémorial de Caen),
- Le concours de plaidoirie de l'ADEA,
- ...



LE PPI - PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUEL (6 MOIS)

Du 1 septembre 2025 au 27 février 2026 (Le mois d'août 2025 est réservé aux congés)

Ce stage, d'une durée effective de 6 mois, hors congés, doit être effectué en principe **hors cabinet d'avocat, sur le territoire français**, à temps complet, de septembre à février.

Il est également envisageable de :

- poursuivre une formation à l'Université : un M2 professionnel ou un Mastère
- faire un stage à l'étranger en Cabinet d'avocat ou en entreprise.

S'il est possible de fractionner le PPI (3 périodes au maximum), sous réserve de l'accord préalable de l'Ecole, il est rappelé que seuls les stages d'une durée supérieure à 2 mois sont indemnisés.

Ce Projet Pédagogique Individuel fera l'objet d'une évaluation et d'un rapport qui sera présenté devant le jury du CAPA (Art.3-2° de l'article du 20 juin 2024).



Les activités hors convention PPI ne sont pas couvertes par notre compagnie d'assurances et l'EDARA, ainsi que le Maître de stage doivent être immédiatement informés, avec communication d'un justificatif, de toute absence quel qu'en soit le motif.

Afin d'éviter les stages ne présentant pas un intérêt pédagogique suffisant, votre choix sera soumis à l'accord préalable de l'administration de l'Ecole.

LE STAGE FINAL EN CABINET D'AVOCATS

Du 2 mars 2026 au 29 août 2026

Ce stage, d'une durée effective de 6 mois (hors congés éventuels) à temps complet, s'effectue de mars à fin août, sans possibilité d'inversion des périodes.

Conventionné par l'EDARA, il est indemnisé conformément à l'Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des Cabinets d'Avocats. ([Arrêté du 10 octobre 2007 portant extension de l'accord professionnel national du 19 janvier 2007 relatif aux gratifications des stagiaires des cabinets d'avocats](#))

Vous serez soumis au respect des horaires du cabinet et du secret professionnel conformément au serment que vous avez prêté en janvier 2025.

Dans tous les cas, votre choix sera soumis à validation préalable par l'administration de l'Ecole.

Cette période fera l'objet d'évaluations d'un rapport qui sera présenté devant le jury du CAPA (Art.3-2° de l'article du 20 juin 2024) et une « réunion information » sera consacrée à la rédaction des rapports et aux modalités de soutenance.



L'EDARA et le maître de stage doivent être immédiatement informés, avec communication d'un justificatif, de toute absence quel qu'en soit le motif.

ATTENTION : L'école n'est pas tenue de vous trouver des stages PPI, cabinets ou autres.

LES JOURNÉES D'ENTRÉE DANS LA PROFESSION

Début septembre 2026 (dates à préciser)

A l'issue du stage final en cabinet d'avocat, soit début septembre 2026, vous reviendrez à l'EDARA pour 4 à 5 journées de formation, à temps complet, avant de passer le CAPA.

Vous bénéficierez d'interventions et d'informations pratiques pour faciliter votre entrée dans la profession, et notamment sur les démarches à accomplir en vue de votre inscription au Barreau, vos obligations déclaratives fiscales et sociales, les différents modes d'exercice, ...

LE CAPA

De fin septembre 2026 à fin octobre 2026
Rattrapage fin novembre 2026

L'examen final est défini par :

L'Arrêté du 20 juin 2024 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat,

1 Un exercice oral de plaidoirie de 20 minutes environ (coefficient 1) comprenant un entretien avec le jury, après une préparation de 2 heures, sur un dossier de droit civil, droit des affaires, droit social, droit pénal, droit administratif, droit européen ou droit fiscal, au choix du candidat. Ce dossier ne contient pas les écritures au soutien de la partie représentée par le candidat (coef 1)

2 Une épreuve orale de 40 minutes environ (coefficient 2) se déroulant en deux temps :

- un entretien de 20 minutes environ avec le jury, après une préparation de 30 minutes, sur un sujet à finalité pratique portant sur le statut, la déontologie des avocats et la réglementation professionnelle ;
- un entretien de 20 minutes environ avec le jury, à partir des deux rapports élaborés par le candidat sur les deux périodes de formation mentionnées à l'[article 58 du décret du 27 novembre 1991](#) susvisé, portant sur ses observations et réflexions relatives à l'exercice professionnel (coef 2)

3 Un contrôle continu (coef 2)

Le contrôle continu est organisé ainsi :

- Une épreuve écrite : Rédaction d'un acte juridique sur les fondamentaux (Coef. 2) ; Mai 2025 (semaine 20 ou 21) durée : 2,5h
- Une épreuve écrite : Rédaction d'un acte de procédure sur les fondamentaux (Coef. 2) ; Mai 2025 (semaine 20 ou 21) durée : 2,5h
- Rédaction d'une consultation par option et selon une matière choisie parmi civil, pénal, administratif, commercial, travail ou fiscal (coef 2) durée 2 h- lundi 7 et mardi 8 juillet
- Une épreuve orale de déontologie et vie professionnelle (Coef. 3) ; 5 et 12 juin 2025
- Une épreuve écrite et orale dans le « Jeu de plaidoirie civile » Etude d'un dossier civil ou commercial, rédaction d'un acte et plaidoiries (Coef. 1) ;
- Une épreuve orale de plaidoiries pénales (Coef. 1) ; avril mai 2025
- Un challenge « Pose ta Plaque » - travail de groupe abordant tous les aspects de la création d'un Cabinet d'avocat (Coef.2) ; 22 et 23 juillet
- Une épreuve de foisonnement – travail de groupe pour traiter en une semaine, et sous le contrôle d'intervenants, un dossier client dans une matière au choix – avec une restitution orale devant un jury le dernier jour (Coef. 1.5) ; semaine du 30 juin au 4 juillet
- Une épreuve orale en langue anglaise est organisée pour les élèves ayant demandé à suivre cet enseignement (e-learning 30h). (Coef. 0,5) ;
- Une participation facultative à un engagement citoyen (Bonification par 0,5 point sur la moyenne du CC)
- Assiduité : La moyenne du contrôle continu est transmise au jury du CAPA, accompagnée du relevé nominatif des absences et du dossier pédagogique de chaque élève, et dans le cadre de sa délibération, le jury apprécie l'assiduité du candidat en modulant à la hausse ou à la baisse la moyenne de contrôle continu.



Il est ici précisé que ni le suivi de la formation ni l'obtention du CAPA n'ont vocation à ouvrir un droit acquis à l'inscription au Barreau.

Il vous appartient de vous renseigner auprès du Barreau concerné.

LA REMISE DE DIPLÔMES

Décembre 2026, quelques jours avant la prestation de serment

Elle aura lieu en décembre 2026, quelques jours avant les prestations de serment et la date définitive vous sera précisée en temps utiles.



LA PRESTATION DE SERMENT

Décembre 2026

Marquant le terme de votre parcours à l'EDARA, la Prestation de Serment intervient à l'occasion d'une audience solennelle organisée par les Cours d'Appel.

La date est différente selon les juridictions, mais elle est généralement fixée à la mi-décembre.



L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Et après...?

La formation continue est obligatoire pour tous les avocats inscrits au barreau.

D'une durée de 20h par an, elle est strictement contrôlée par les Ordres, tout manquement étant susceptible d'être sanctionné.

Le site ainsi qu'une information mensuelle distribuée, faciliteront vos choix.

Au cours des deux premières années d'exercice professionnel, cette formation inclut dix heures au moins portant sur la déontologie et la vie professionnelle et dix heures portant sur la gestion d'un cabinet.

Toutefois, au cours de cette même période les personnes mentionnées à l'article 98 doivent consacrer la totalité de leur obligation de formation à des enseignements portant sur la déontologie et le statut professionnel.

Les titulaires d'une ou deux mentions de spécialisation prévues à l'article 86 doivent consacrer chaque année au moins 10 heures de leur formation continue par domaine de spécialisation.

L'avocat est responsable du suivi de sa formation continue. Il déclare, au plus tard le 31 janvier de chaque année, auprès du conseil de l'ordre dont il relève, les conditions dans lesquelles il a satisfait à son obligation de formation continue au cours de l'année écoulée.

L'École des Avocats reste bien entendu le lieu privilégié de la Formation Continue des avocats de la région Rhône-Alpes.



EDARA ET VOUS



L'École demeure à votre disposition pour vous accompagner dans vos décisions et répondre à vos éventuelles interrogations pour vos stages ou vos choix optionnels.

Vous pouvez également nous consulter pour toute question relative à votre projet professionnel.

Durant toute la durée de la formation et des stages, chaque absence, quel qu'en soit le motif, doit être immédiatement signalée par un courriel adressé à Mme VULIN m.vulin@edara.fr, et le cas échéant au Maître de stage, en veillant à joindre un justificatif pertinent. A défaut, l'absence sera considérée comme non justifiée !

L'Administration de l'École et votre référent pédagogique restent à votre écoute pour évoquer toutes les situations particulières susceptible d'entraver votre formation, et tenter de trouver des solutions adaptées.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suivez l'actualité
de l'EDARA !



EDARA
ÉCOLE DES AVOCATS
Rhône-Alpes

